



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Déclaration liminaire SUPAP-FSU FS-SSCT centrale 28 mai 2025

Madame la présidente,

C'est d'abord à la représentante d'Anne Hidalgo que nous nous adressons.

Notre syndicalisme porte les valeurs de la solidarité internationale, de solidarité avec les peuples du monde entier, des valeurs d'émancipation, de paix et de la coopération.

C'est à ce titre, et pas parce que nous sommes des « peines à jouer » pour reprendre les termes de Madame Hidalgo, qu'avec d'autres syndicats, des associations progressistes, des ONG qui défendent les droits humains que nous usons de notre droit à exprimer ce qui ne va pas dans ces JOP.

D'un côté des prix des tickets d'entrée inaccessibles au plus grand nombre, le président du Comité d'Organisation des JO, (le COJO dont la Ville de Paris est membre du Conseil d'Administration) dont le revenu est 270 000 euros par an, d'un côté un coût total de l'organisation des JO qui dépasse les 9 milliards d'euros...

De l'autre des étudiant.es que l'on expulse de leur résidence universitaire,

De l'autre la chasse aux SDF, aux mal logé.es, aux travailleurs sans-papiers que l'on veut transférer des rues parisiennes, des hébergements d'urgence ou des hôtels sociaux vers les régions limitrophes

De l'autre côté, sur les chantiers des JO, des entreprises sous-traitantes qui exploitent des milliers de travailleurs sans-papiers qui travaillent dans les pires conditions, souvent 7 jour sur 7 et qui parfois y meurent.

Rendons ici hommage à Amara Dioumassy mort sur un des sites liés au chantier d'assainissement de la Seine dans laquelle Anne Hidalgo et Emmanuel Macron vont bientôt pouvoir se baigner.

De l'autre aussi des impacts environnementaux pour le grand Paris avec la destruction de jardins ouvriers à Aubervilliers, la construction de nouvelles bretelles autoroutières près d'écoles, en Seine St Denis...

De l'autre dans les écoles parisiennes, des séjours d'été et sorties espace nature quasiment supprimés, privant des enfants de leurs seules vraies vacances

Faire la fête tous ensemble nous dit l'exécutif ? Mais Madame la présidente, qui sera à la fête cet été ?

Les mandaté.es du SUPAP-FSU s'étonnent que le point demandé par la quasi-totalité des organisations syndicales concernant l'impact des JOP sur les conditions de vie et de travail des agent.es de la Ville soit renvoyé en question diverse et qu'aucun document ne soit produit par la Ville.

Peut-être que la réponse de l'exécutif consistera à renvoyer la question à chaque direction et à chaque Formation spécialisée.

Madame la présidente, cette réponse ne serait pas recevable.

L'organisation d'un événement d'une telle ampleur mérite qu'à minima les représentant.es de personnels à l'échelle de la Ville soient informé.es, au moins sous la forme d'une synthèse, des mesures prises pour la protection de la sécurité et de la santé des milliers d'agent.es directement mobilisé.es par les JOP.

Alors que le rapport de la MISST qui nous est donné pour information à cette Formation spécialisée parle de situation préoccupante concernant la gestion de la co-activité et évoque des plans de prévention non conformes et parfois même inexistantes sur des chantiers y compris de désamiantage, laissez-nous vous faire part de notre préoccupation concernant la sécurité de nos collègues qui vont être mobilisés sur des sites où la co-activité va être démultipliée.

Notre préoccupation vaut aussi pour les salarié.es des entreprises extérieures intervenant sur des sites de la Ville : rappelons que l'article 57 du décret 2021-571 précise que la Formation spécialisée exerce aussi ses attributions à l'égard personnel mis à la disposition et placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale par une entreprise extérieure.

Madame la présidente, nous souhaitons attirer votre attention sur la condamnation de l'entreprise La Poste par le tribunal judiciaire de Paris pour manquement à son devoir de vigilance.

Ce jugement concerne l'emploi de travailleurs sans papiers dans les filiales françaises du groupe. Des *"centaines de travailleurs"* y ont été *"victimes d'un système d'exploitation leur réservant sciemment les tâches les plus difficiles des centres de traitement des colis, souvent de nuit pendant 3 ou 4 heures"*.

La Poste était accusée d'avoir *"fermé les yeux sur ce qui se passe dans ses entrepôts"*, manquant ainsi à son devoir de vigilance.

Depuis des années, dans plusieurs directions, les représentant.es du personnel peuvent faire le constat d'atteintes au code du travail, de gestion autoritaire des employé.es ou de mesures de répression antisyndicale dans des entreprises privées extérieures déléguées par la Ville, en particulier dans le secteur du nettoyage. La Ville ne semble pas prendre la mesure de son "devoir de vigilance" prévu par la loi qui vise à prévenir et à réparer les violations liées aux droits humains tout au long de la chaîne de valeur.

Madame la présidente, nous nous inquiétons aussi de la sécurité et de la santé de dizaines de milliers de bénévoles recrutés par la Ville et qui vont travailler gratuitement. Au sein du COJO, qu'a fait l'exécutif à ce sujet ?

Comment la Ville et ses directions s'assure-t-elle que les agent.es en télétravail de manière permanente disposent de tous les moyens d'assurer de bonnes conditions de travail (matériel ergonomique, ambiance thermique, etc...) y compris pour éviter la suractivité, les dépassements horaires et les risques psychosociaux, qui sont déjà le lot de nos collègues UGD ?

Comment la Ville et ses directions ont-elles anticipé l'impact probable des restrictions et de la présence de centaines de milliers de touristes sur des transports en commun déjà fortement dégradés par des années de désinvestissement public ?

Dans plusieurs directions, les organisations syndicales ont fait part de leur inquiétude concernant la gestion RH d'éventuels retards et de l'impact sur les relations sociales au travail ou la non-génération de JRTT. C'est

aussi une question de santé au travail tant la désorganisation des transports peut générer des risques psycho-sociaux. En juin dernier, interpellée par les organisations syndicales concernant l'impact des multiples travaux et fermetures de lignes de Transiliens ou de métros, la DRH avait répondu en substance : « Vous pouvez anticiper... donc débrouillez-vous ! »

Ajoutons enfin la question de la prévention des risques liés aux fortes chaleurs qui pourraient aussi s'ajouter/se cumuler à l'impact des JO sur la vie et les conditions de travail des personnels présents.

Des mesures, des préconisations existent. Encore faudrait-il se donner les moyens de les appliquer. La ligne directrice n°7 du secrétariat général parle en particulier de garantir une pièce rafraîchie dans chaque site de travail.

En juillet dernier, nous avons proposé de fixer des seuils de température qui entraînent automatiquement des réorganisations du travail et des services voire suspend les missions.

Nous avons soumis au vote de l'instance la préconisation suivante :

" A 33°C en interne, la Ville doit fermer les établissements au public, donner la possibilité aux collègues de travailler dans une pièce de repli ou d'être redéployé sur un site climatisé, et à défaut leur permettre de rester à leur domicile en télétravail ou en ASA (et ainsi éviter les transports surchauffés).

A 30°C à l'ombre dehors, pour les personnels en extérieur, la Ville et les directions concernées doivent reporter les tâches pénibles, aménager les horaires (adaptation des rondes), augmenter les pauses journalières (au moins 10mn/h), recenser les sites de travail avec pièces de repli / rafraîchies et les rendre accessibles à ces collègues."

La Confédération européenne des syndicats (dont font partie la CGT, la CFDT et FO) demande qu'une législation européenne fixe des seuils maximums de température.

En Espagne, un pays qui pourrait vous inspirer Madame la présidente, une loi du 11 mai 2023 inscrit des seuils de température qui entraînent automatiquement des réductions d'activité et d'horaires de travail sans perte de salaire.

Dans certaines collectivités des F3SCT ont déjà préconisé des seuils maximums de température.

En juillet dernier Antoine Guillou s'était engagé à un examen plus approfondi de ce sujet avant l'été 2024.

10 mois plus tard, la seule proposition qui nous est faite est la réunion d'une commission en juin. Nous sommes loin d'un examen approfondi et encore moins d'une réflexion aboutie sur le sujet. Il y a pourtant urgence.

Madame la présidente, merci de votre attention, merci de vos réponses surtout.